

COMPTE-RENDU **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le VINGT ET UN SEPTEMBRE, à dix-neuf heures trente,

Le conseil communautaire, légalement convoqué le 14 septembre 2015 et par affichage du 14 septembre 2015, s'est réuni en séance publique à la Mairie d'ERMONT Annexe B, sous la présidence de M. **Xavier HAQUIN**, Président et 1^{er} Adjoint au Maire d'Ermont.

Nombre de conseillers en exercice : **36**
Nombre de conseillers présents : **31 au point 1 puis 28 à partir du point 2**
Nombre de conseillers votants : **35 au point 1 puis 32 à partir du point 2**

Présents :

- ♦ *Représentant la commune d'Eaubonne* : Grégoire DUBLINEAU, Maryse MENEY, Gérard SARIZAFY, Michèle ANDRO, Martine CHARBONNIER, Damien PARENT, Frédéric LEGENDRE, Marie-José BEAULANDE
- ♦ *Représentant la commune d'Ermont* : Hugues PORTELLI, Xavier HAQUIN, Florence MARY, Benoit BLANCHARD, Joël NACCACHE, Joëlle DUPUY, Jean-Philippe PICARD-BACHELERIE, Mathias TROGRIC
- ♦ *Représentant la commune du Plessis-Bouchard* : Gérard LAMBERT-MOTTE, Marie-Pierre JEZEQUEL, Pierre LE BEL
- ♦ *Représentant la commune de Montlignon* : Alain GOUJON, Nicole COQUELARD, Jean-Paul GONTIER
- ♦ *Représentant la commune de Saint-Leu-la-Forêt* : Sébastien MEURANT, Sandra BILLET, Francis BARRIER, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Jean-Michel DETAVERNIER
- ♦ *Représentant la commune de Saint-Prix* : Jean-Pierre ENJALBERT, Alexandra GAILLAC, Gérard BOURSE, Céline VILLECOURT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L212117 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe BALLOY	à	Martine CHARBONNIER
Martine PEGORIER-LELIEVRE	à	Joëlle DUPUY
Céline BOUVET	à	Joël NACCACHE
Sylvie CARTIER	à	Gérald LAMBERT-MOTTE

Absent(s) :

Eric DUBERTRAND

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Damien PARENT a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES TRENTE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance, et pour cette séance du 21 septembre 2015, DESIGNNE Monsieur Damien PARENT.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 JUILLET 2015.

3 – EXAMEN DES DELIBERATIONS

19h40, arrivée de Monsieur Jean-Philippe PICARD-BACHELERIE.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2015/05/01 Demande d'arbitrage de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise sur les conditions financières des retraits des communes de Montlignon et de Saint Prix de la communauté d'agglomération Val et Forêt

Monsieur HAQUIN rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'absence d'accord sur les modalités financières de retrait de la commune de Saint Prix et de la commune de Montlignon entre ces communes et les communes d'Ermont, d'Eaubonne, de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard
- **DEMANDE** l'arbitrage de Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour fixer, par arrêté, la répartition du solde de l'encours de la dette, entre la commune de Saint Prix, la commune de Montlignon et la communauté d'agglomération Val et Forêt

Départ après vote de Monsieur Alain GOUJON, Madame Nicole COQUELARD et Monsieur Jean-Paul GONTIER.

AMENAGEMENT

N° 2015/05/02 Définition des modalités de la mise à disposition au public de l'étude d'impact du projet de création de la ZAC du Bois Servais

Monsieur LAMBERT-MOTTE rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DEFINIT** comme suit les modalités de la procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC du Bois Servais :
 - o Un avis de mise à disposition du public sera affiché au siège de la communauté d'agglomération et en mairie du Plessis Bouchard huit jours au moins avant la mise à disposition,
 - o Un avis de mise à disposition du public sera inséré sur le site internet de la communauté d'agglomération, ainsi que dans deux journaux locaux d'annonces légales, huit jours au moins avant la mise à disposition
 - o Le dossier de mise à disposition sera composé de :
 - l'étude d'impact,
 - l'indication de l'autorité compétente pour prendre la décision de la création de la ZAC
 - l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet
 - l'avis émis par l'autorité environnementale.
 - o La mise à disposition du public du dossier susmentionné et d'un registre destiné à recueillir les observations du public est effectuée pendant une durée de seize jours, à la direction de l'aménagement de la communauté d'Agglomération aux jours et heures d'ouvertures habituelles
 - o Un bilan de cette mise à disposition du public sera établi au stade de l'approbation du dossier de création de la ZAC et sera consultable à la direction de l'aménagement de la communauté d'Agglomération, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération.

ENVIRONNEMENT

N° 2015/05/03 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en devenir, signature du contrat Régional de la Transition Energétique Versement d'une subvention à l'Association VALMORENCY pour l'année 2015

Monsieur ENJALBERT rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat régional de la transition énergétique, contrat répondant à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec l'ADEME

N° 2015/05/04 Approbation du rapport d'activité 2014 des syndicats de collecte et de traitement des déchets EMERAUDE et TRIACTION

Monsieur HAQUIN rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité des syndicats de collecte et de traitement des déchets EMERAUDE et TRIACTION pour l'année 2014

N° 2015/05/05 Approbation du rapport d'activité 2014 du Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur HAQUIN rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2014

LECTURE PUBLIQUE

N° 2015/05/06 Rétrocession du local de l'ancienne bibliothèque Les Passerelles à la commune d'Ermont

Monsieur HAQUIN rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le local de la bibliothèque Les Passerelles située Mail Rodin à Ermont, mis à disposition de la communauté d'agglomération Val et Forêt depuis le 1^{er} janvier 2010 par la commune d'Ermont, n'est plus utilisé dans le cadre de la compétence Lecture Publique
- **DECIDE** de rétrocéder ce local à la commune d'Ermont, à compter du 1^{er} octobre 2015
- **PRECISE** que la commune devra procéder à la désaffectation de l'équipement pour recouvrer l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession

TECHNIQUE

N° 2015/05/07 Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en conformité des bâtiments communautaires

Monsieur HAQUIN rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'ap) auprès de la préfecture du Val d'Oise

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION

N° 2015/05/08 Convention de partenariat 2015 avec l'ACCET VAL D'OISE TECHNOPOLE et versement d'une subvention d'un montant de 4 700 €.

Monsieur HAQUIN rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre la CAVF et l'ACCET VAL D'OISE TECHNOPOLE
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 4700€ au titre de l'exercice 2015 selon les modalités inscrites dans la convention

N° 2015/05/09 Convention de partenariat avec l'association ECTI et versement de subvention d'un montant de 1800€

Monsieur HAQUIN rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre la CAVF et ECTI
- **AUTORISE** le Président à signer la convention
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1800€ au titre de l'exercice 2015 selon les modalités inscrites dans la convention

HABITAT

N° 2015/05/10 Convention entre Ermont Habitat et la communauté d'agglomération Val-et-Forêt pour le versement d'une subvention relative à la réhabilitation de 19 logements locatifs sociaux de la résidence Jean Jaurès à Ermont

Monsieur HAQUIN rapporte la note.

Messieurs Joël NACCACHE et Pierre LE BEL n'ont pas pris part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre ERMONT HABITAT et la communauté d'agglomération Val-et-Forêt pour la réhabilitation de 19 logements locatifs sociaux de la résidence Jean Jaurès à Ermont.
- **AUTORISE le Président à la signer**
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015

RESSOURCES HUMAINES

N° 2015/05/11 Création d'une sous régie de recettes pour la bibliothèque du Plessis Bouchard

Monsieur HAQUIN rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - Article 1 :** Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt pour la bibliothèque du Plessis Bouchard.
 - Article 2 :** Cette sous-régie est installée 5 rue Pierre Brossolette – 95130 Le Plessis Bouchard.
 - Article 3 :** La sous-régie encaisse les produits suivants :
Droits d'inscription et dons à la bibliothèque,
Pénalité pour remplacement de cartes égarées ou détériorées,
Pénalité pour documents non rendus ou détériorés,
Cartes prépayées pour impression.
 - Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
Numéraire
Chèques bancaires et postaux
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu pour les droits d'inscription, les dons et la pénalité pour remplacement ou détérioration de cartes et la pénalité pour documents non rendus ou détériorés. Les droits de copie à partir des postes multimédias sont perçus à l'aide de cartes prépayées.
 - Article 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 20€ est mis à la disposition du sous-régisseur.
 - Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1000€).
 - Article 7 :** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.
 - Article 8 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.
 - Article 9 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt et le comptable assignataire d'Ermont sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

JURIDIQUE - TECHNIQUE

N° 2015/05/12 Signature de contrats de rachat de véhicules de location avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE

Monsieur HAQUIN rapporte la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de rachat des véhicules avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE, pour un montant global de 63 600 TTC. Il s'agit des véhicules suivants :
 - o FORD FOCUS immatriculée AX603HM (mis en circulation le 23/07/2010, pour un kilométrage de 77 100 kilomètres) à 7 100 € TTC,
 - o VOLKSWAGEN POLO immatriculée AE724JN (mis en circulation le 29/10/2009, pour un kilométrage de 18 400 kilomètres) à 5 300 € TTC,
 - o VOLKSWAGEN POLO immatriculée AB430DD (mis en circulation le 09/06/2009, pour un kilométrage de 22 100 kilomètres) à 5 800 € TTC,
 - o VOLKSWAGEN POLO immatriculée AB377DD (mis en circulation le 09/06/2009, pour un kilométrage de 64 700 kilomètres) à 6 300 € TTC,
 - o VOLKSWAGEN POLO immatriculée AB377DD (mis en circulation le 09/06/2009, pour un kilométrage de 64 700 kilomètres) à 6 300 € TTC,
 - o FORD FOCUS immatriculée AD573EA (mis en circulation le 30/09/2009, pour un kilométrage de 76 800 kilomètres) à 5 700 € TTC,
 - o FORD FOCUS immatriculée AF021RG (mis en circulation le 20/11/2009, pour un kilométrage de 67 000 kilomètres) à 6 900 € TTC,
 - o PEUGEOT PARTNER immatriculée AV296TL (mis en circulation le 25/06/2010, pour un kilométrage de 100 900 kilomètres) à 6 800 € TTC,
 - o VOLKSWAGEN POLO immatriculée AB392DD (mis en circulation le 09/06/2009, pour un kilométrage de 53 400 kilomètres) à 6 600 € TTC,
 - o PEUGEOT PARTNER immatriculée AA129YD (mis en circulation le 28/05/2010, pour un kilométrage de 40 000 kilomètres) à 6 800 € TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2015

4 - INFORMATIONS

5 - QUESTIONS DIVERSES

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 16



Xavier HAQUIN

Président

1^{er} Adjoint au Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise